Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240419-DCPT24-270-BF
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 23-04-2024

SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB
DC N° 24.270

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DES KIOSQUES IMPLANTÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°23/017 en date du 19 janvier 2023 concernant la fixation des tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, à compter du 1er mai 2024, comme suit :

➢ Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	4 710,00 €
➢ A vocations commerciales	4 800,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 8330-632-73154 du Budget communal

Fait à ROYAN, le 19 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

MAIRIE DE ROYAN 17205

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 avril 2024

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.56 – 🖷 : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr